Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215600503-20260321-21MARS26_02_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-HELLEAN

Date de convocation : 16 mars 2026	Le 21 mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de La Croix-Helléan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Croix-Helléan, sous la présidence de **Monsieur Thierry CHAMAILLARD, Maire.**
Membres : **En exercice : 15** **Présents : 15** **Votants : 15**	**Etaient présents :** M. **ADELYS, Mme BLANCHARD, M. BRIQUE, M. CHAMAILLARD, M. DE LA FOREST, M. DINEL, Mme FRAY, M. GOMMIER, Mme GUEGAN, M. LE BLANC, Mme LE TOQUIN, Mme LUCAS, Mme MAROT, Mme NICOLAS, M. THOMAS.** **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : /** **Absent n'ayant pas donné de pouvoir : /**
Numéro : **26MARS26_02**	**Secrétaire de séance : Fabien ADELYS**

Objet : Indemnité de fonction des Adjoints

Monsieur le Maire, après avoir énuméré les délégations attribuées à chacun des adjoints, explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer leurs indemnités de fonction selon le barème énoncé par l'article L 2123-23 du CGCT.

Il précise également que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées également, selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, ce qui représente un taux de 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour notre strate de population.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à** l'unanimité et avec effet au 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités des Adjoints, à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour la durée du mandat, pour l'exercice effectif des fonctions, et pour chacun des 3 adjoints.

Pour extrait conforme,
A La Croix-Helléan, le 24 mars 2026

Le Maire,
Thierry CHAMAILLARD